

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1082

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 42

À la seconde colonne de la vingtième ligne du tableau de l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 37 362 »

le nombre :

« 37 355 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tire les conséquences sur le plafond d'autorisation d'emplois de l'État des versements correspondants aux ajustements des montants des droits à compensation versés par l'État aux collectivités territoriales dans le cadre de la décentralisation de la gestion des fonds européens, des ports départementaux et des services de l'équipement.

En conséquence, le plafond d'autorisation d'emplois du ministère de la transition écologique et solidaire est minoré de 7 ETPT.